

Réglementation déchets :

Arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R 543-225 du code de l'environnement

L'arrêté sur la collecte des bio-déchets, paru le 12 juillet 2011, fixe les seuils à atteindre de 2012 à 2016 pour les bio-déchets et les huiles alimentaires usagées. Il impose une obligation de collecte séparée pour les gros producteurs ou détenteurs de bio-déchets en vue de leur valorisation. Cette collecte séparée doit être mise en place à partir des seuils de production décroissants suivants :

Échéances	Seuil Bio déchets en tonnes	Seuil Huiles alimentaires usagées en L
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	120	1500
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013	80	600
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	40	300
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	20	150
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016	10	60

Les seuils de l'arrêté sont à considérer site par site et non pas pour la production totale d'une entreprise ayant plusieurs établissements.

Les producteurs ou détenteurs de bio-déchets justifient de leur situation au regard des seuils précédents:

- soit sur la base de pesées ou de mesures volumétriques, qui sont tenues à la disposition des autorités compétentes;
- soit sur la base de ratios de production, estimés au regard de l'activité ou des équipements de gestion mis en place. Le ratio et sa méthode d'estimation sont tenus à la disposition des autorités compétentes.